

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN  
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

Limoges, le 7 4 OCT. 1998

-----  
BUREAU DE L'URBANISME ET  
DE L'ENVIRONNEMENT  
-----

DRCL. 1. N° 98.408

ARRETE

autorisant, au bénéfice de la Société TARMAC GRANULATS - 16, rue Jean-François Romieu - 31600 MURET, le changement d'exploitant de la carrière à ciel ouvert, lieu-dit "Montlarron" - commune de Saint-Julien-le-Petit

Le Préfet de la Région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne

Vu le Code Minier ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau et les textes pris en application ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 94-484 du 9 juin 1994 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

.../...

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu la demande présentée le 10 décembre 1997 par la Société TARMAC GRANULATS - 16, rue Jean-François Romieu - 31600 MURET, sollicitant le transfert au nom de cette Société de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de "Montlarron", commune de Saint-Julien-le-Petit, accordée initialement à M. Roger VALADE par arrêté préfectoral du 15 février 1979, transférée à la SA BARRIAUD par arrêté préfectoral du 19 novembre 1981 et étendue par arrêté préfectoral du 5 juin 1989 pour une durée de 15 ans ;

Vu le rapport en date du 7 août 1998 de l'Inspecteur des Installations Classées ;

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche du Limousin en date du 13 août 1998 ;

Vu l'avis émis au cours de la Commission Départementale des carrières en date du 24 SEP. 1998 ;

Considérant que le projet d'arrêté a été communiqué au pétitionnaire conformément à la loi ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

## ARRETE :

### Article 1er. -

Le bénéficiaire de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière située au lieu-dit "Montlarron", commune de Saint-Julien-le-Petit, accordée à M. Roger VALADE par arrêté préfectoral du 15 février 1979, transférée à la SA BARRIAUD par arrêté préfectoral du 19 novembre 1981 et étendue par arrêté préfectoral du 5 juin 1989, est transféré à la Société TARMAC GRANULATS - 16, rue Jean-François Romieu - 31600 MURET.

**Article 2.-**

Les prescriptions des articles de l'arrêté préfectoral du 5 juin 1989 dont l'ampliation est annexée, sont intégralement applicables à la Société TARMAC GRANULATS.

**Article 3.-**

L'exploitant devra fournir un dossier pour la mise en place des garanties financières conformément à l'arrêté ministériel du 10 février 1998, avant le 31 octobre 1998.

**Article 4.-**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**Article 5.-**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Un extrait sera publié aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et affiché par les soins du Maire de Saint-Julien-le-Petit.

**Article 6.-**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Julien-le-Petit,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- à l'Inspecteur des Installations Classées - ZI Nord - rue Henri Giffard - Limoges.

Pour Ampliation  
L'Attaché, Chef de Bureau délégué

  
Nadine RUDEAU

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

Marc VERNHES

